

**2^e Réunion des États de l'aire de répartition de
l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI2)**

Entebbe, Ouganda, 1 – 4 mai 2023

CITES-CMS/ACI2/Doc.6

**ADMINISTRATION DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS
POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

(Préparé par les Secrétariats de la CITES et de la CMS)

Résumé :

Basé sur les recommandations et les mandats émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, ainsi que des sessions et réunions des Conférences des Parties de la CITES et de la CMS, ce document présente des options de structures de gouvernance et de mécanismes de collecte de fonds.

ADMINISTRATION DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Contexte

1. L'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique est un mécanisme unique permettant d'assurer la conservation globale des espèces de carnivores d'Afrique les plus emblématiques sur l'ensemble du continent africain. Elle trouve son origine dans les discussions des États de l'aire de répartition de la CITES sur le transfert de *Panthera leo* de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES et dans les considérations des États de l'aire de répartition au titre de la CMS pour inscrire *Panthera leo* à l'Annexe II de la CMS. À leur réunion conjointe en 2016, les États de l'aire de répartition ont reconnu, dans le [Communiqué d'Entebbe](#) qu'une approche plus large de la conservation du lion était nécessaire, compte tenu des multiples menaces qui pèsent sur l'espèce. Ils ont également salué le rôle complémentaire de la CITES et de la CMS dans le soutien à la conservation et à la gestion des lions en Afrique et ont appelé la CITES, la CMS et [l'Union internationale pour la conservation de la nature] (UICN) à soutenir activement les activités de conservation à travers : l'apport d'informations scientifiques pour appuyer les résolutions et l'inscription appropriée de l'espèce ; la mise en place d'un mécanisme permettant d'élaborer et mettre en œuvre des plans et stratégies conjoints pour la conservation du lion ; le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion ; les programmes de sensibilisation et d'éducation du public ; ainsi que la mise en place d'un fonds pour les projets d'urgence spécifiques à la conservation du lion.
2. Suite à ces discussions, la Conférence des Parties à la CITES à sa 17^e session (COP17, Johannesburg, 2016) a adopté une série de décisions relatives à la conservation plus large des lions en Afrique, tandis que la COP12 de la CMS en 2017 a inscrit *Panthera leo* et *P. pardus* à l'Annexe II de la Convention et a repris l'ensemble des décisions de la CITES sur le lion au titre de la CMS. La COP12 de la CMS a également chargé le Secrétariat d'établir l'Initiative sur les carnivores d'Afrique (ACI), et de travailler avec le Secrétariat de la CITES pour soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES dans la mise en œuvre des mesures de conservation figurant dans les Résolutions et Décisions de la CMS relatives aux carnivores d'Afrique.
3. Sur la base de ce mandat et du programme de travail conjoint des Conventions, les deux Secrétariats ont organisé en 2018 la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1, Bonn, Allemagne), couvrant le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des espèces qui, à l'exception du lycaon, étaient alors toutes inscrites aux Annexes des deux Conventions. La réunion a publié un [Communiqué](#), reconnaissant que « la dégradation et la fragmentation de l'habitat ; la conversion de l'habitat en terres agricoles et en pâturages pour le bétail ; l'épuisement des proies par le braconnage et l'élevage du bétail et les conflits homme-carnivore, y compris l'empoisonnement et l'abattage illégal sont des menaces majeures pour les grands carnivores africains aujourd'hui » ; et invitant « les conférences des Parties à la CITES, à sa 18^e session et celle de la CMS à sa 13^e Réunion, à mandater l'élaboration d'un programme de travail commun pour l'Initiative », comprenant une liste de mesures et d'activités prioritaires.
4. La COP18 de la CITES en 2019 et la COP13 de la CMS en 2020 ont suivi l'invitation des États de l'aire de répartition et ont chargé les deux Secrétariats d'élaborer, en étroite collaboration avec l'UICN, un projet de Programme de travail (PdT) pour l'Initiative conjointe

pour les carnivores d'Afrique, en tenant compte des décisions adoptées par la COP13 de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, les résultats de la COP18 de la CITES, ainsi que les recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1), et en tenant compte de toutes les menaces qui pèsent sur les carnivores d'Afrique et qui menacent leur survie. La COP13 de la CMS a également adopté la [Résolution 13.4, Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#), qui définit les objectifs à long terme, le rôle et l'orientation de l'Initiative.

5. Conformément aux instructions, les deux Secrétariats ont élaboré, en étroite collaboration avec l'UICN, un projet de [Programme de travail pour l'ACI](#) qui a été soumis à la consultation des États de l'aire de répartition par voie électronique avant son approbation par les Comités permanents des deux Conventions en septembre 2021.

Recommandations et mandats pour la gouvernance et le financement de l'ACI

6. Dès leur première réunion en 2018, les États de l'aire de répartition ont discuté (voir le [Communiqué](#)) de structures de gouvernance potentielles, telles que des réunions régulières des États de l'aire de répartition, un réseau de coordinateurs nationaux et régionaux et un poste d'administrateur du programme conjoint CITES-CMS. Ils ont également souligné l'importance d'un mécanisme de financement durable pour aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre des mesures de conservation dans le cadre de l'Initiative, et se sont félicités du soutien et de l'expertise de l'UICN à cet égard.
7. La [Résolution 13.4, Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#), de la CMS a repris certaines des recommandations des États de l'aire de répartition. Les paragraphes 4 à 6 du dispositif établissent un cadre de gouvernance de base qui définit l'objectif de l'ACI, sa mise en œuvre au moyen d'un programme de travail et l'examen de cette mise en œuvre lors de réunions régulières des États de l'aire de répartition :

4. Convient que l'Initiative devrait se concentrer sur :

- a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains, afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur leur survie ;*
- b) la prise de mesures permettant et sécurisant la connectivité entre les populations des quatre carnivores africains ;*
- c) la promotion de la coexistence des communautés locales et des quatre carnivores dans les paysages où ils vivent ;*
- d) la promotion d'approches novatrices qui apportent des avantages durables aux communautés locales qui pâtissent de vivre auprès des quatre espèces ;*
- e) le développement des capacités des États de l'aire de répartition à conserver et à gérer, ainsi qu'à suivre, les populations des quatre espèces de carnivores africains ;*
- f) l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation au sort des carnivores africains ;*
- g) l'amélioration et la facilitation de la communication ainsi que le partage d'informations entre les États africains de l'aire de répartition des quatre carnivores ;*

- h) la prise de mesures pour éliminer l'empoisonnement des carnivores africains ;*
- 5. Convient que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le l'intermédiaire d'un programme de travail comprenant des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et pouvant être modifié ou adapté selon les besoins ;*
- 6. Demande au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative ;*
8. Enfin, le [Programme de travail de l'ACI](#), tel qu'approuvé par les Comités permanents de la CITES et de la CMS, consacre l'Objectif 1 à la *Coopération et coordination internationale et planification stratégique de la conservation*, en mettant l'accent sur les structures de gouvernance et l'établissement d'un mécanisme de financement défini dans les Résultats 1.1 à 1.3 et les activités associées :
- Résultat 1.1. Le PdT pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique pour la période 2021-2025 est élaboré, approuvé et mis en œuvre dans le cadre de structures organisationnelles appropriées.*
- Résultat 1.2. Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré.*
- Résultat 1.3. Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues.*

Leçons tirées de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale

9. En 2014, la COP11 de la CMS (Quito, Équateur) a adopté la [Résolution 11.24](#) établissant l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI). La CAMI a été créée pour renforcer la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale, grâce à un cadre commun permettant de coordonner les activités de conservation dans la région et de répondre de manière cohérente aux principales menaces qui pèsent sur les espèces migratrices. La Résolution 11.24, qui a établi l'Initiative, est accompagnée d'un programme de travail complet, établi pour une période de six ans, qui aborde les principales menaces auxquelles sont confrontées individuellement les espèces couvertes par l'Initiative et établit les mesures de conservation globales requises pour toutes les espèces. Comme le PdT de l'ACI, le PdT de la CAMI prévoit, outre la définition des mesures de conservation, la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre sous la forme d'activités d'information et de sensibilisation, de financement, de synergies, d'implication et de coordination des parties prenantes, de partage des données et de processus d'examen.
10. En ce qui concerne les structures de gouvernance et les mécanismes de financement associés au sein de la CAMI, les États de l'aire de répartition ont désigné des correspondants nationaux par espèce et par pays pour apporter leur expertise et assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition ; et la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de la CAMI a également établi les rôles de président et de vice-président de l'Initiative. Des structures de gouvernance ont donc été mises en place pour apporter un soutien ciblé à la mise en œuvre du PdT. Comparées aux structures de gouvernance qui

existent pour les mémorandums d'entente ou les accords juridiquement contraignants conclus dans le cadre de la CMS, les structures CAMI sont assez légères et n'entraînent que des frais généraux limités.

11. Bien que les gouvernements soient les décideurs mandatés dans le cadre de la CAMI, l'Initiative bénéficie grandement de sa coopération avec une série d'institutions scientifiques et d'organisations de conservation non gouvernementales. Cela fait de la CAMI une plateforme vivante, dans laquelle différentes parties prenantes assument des responsabilités pour mettre en œuvre le PdT de la CAMI en fonction de leur expertise et de leurs capacités.
12. La mise en œuvre du PdT de la CAMI bénéficie également d'un accord de partenariat à long terme avec le Gouvernement allemand, qui fournit des ressources pour des ateliers annuels ciblés et des études sur des thèmes spécifiques. Une coopération a également été mise en place avec l'Initiative Save Our Species de l'UICN (IUCN SOS), qui fournit des ressources financières pour des projets mis en œuvre par différentes parties prenantes dans la région de la CAMI.

Discussion et analyse

13. Conformément aux mandats de la Résolution 13.4 de la CMS et aux résultats et activités définis dans le Programme de travail de l'ACI, ainsi que sur la base de l'expérience de la CAMI et dans le contexte d'un financement limité, les structures de gouvernance de l'ACI devraient actuellement rester légères. Dans le même temps, les États de l'aire de répartition pourraient vouloir s'approprier davantage l'Initiative et favoriser la mise en œuvre de son Programme de travail. À cette fin, les États de l'aire de répartition pourraient envisager de désigner des correspondants nationaux pour les espèces ainsi qu'un représentant de chaque sous-région afin de former un comité de coordination à titre honorifique, dont les principales responsabilités seraient la fourniture de connaissances propres à chaque espèce et la promotion de l'ACI au niveau politique au sein de la CMS et de la CITES, ainsi que dans d'autres forums pertinents, respectivement. Le comité pourrait également collaborer avec les Secrétariats de la CMS et de la CITES pour trouver des partenaires et des donateurs potentiels. Au niveau de la coordination de la mise en œuvre du Programme de travail et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, quatre postes de coordinateurs sous-régionaux pourraient être créés, sur la base de l'exemple du programme de conservation à l'échelle de l'aire de répartition pour le guépard et le lycaon. Il s'agirait de spécialistes de la conservation des carnivores, qui pourraient promouvoir les activités de mise en œuvre dans leurs sous-régions, favoriser la coopération transfrontalière entre les États de l'aire de répartition et soutenir les activités de renforcement des capacités au niveau national.
14. La mobilisation des ressources et la formation de partenariats sont des objectifs clés de l'Initiative sans lesquels le Programme de travail ne peut être mis en œuvre. Cette réunion offre donc aux États de l'aire de répartition et aux organisations partenaires l'occasion de présenter leurs activités en cours et les partenariats existants pour mettre en œuvre le Programme de travail dans différents domaines thématiques, allant de la recherche scientifique et de la collecte de données à la sensibilisation et à la coopération transfrontalière, en passant par la planification stratégique de la conservation, la coexistence entre activités humaines et faune sauvage et les mesures visant à résoudre les conflits.

Actions recommandées

15. Les États de l'aire de répartition sont invités à examiner les options de gouvernance proposées ci-dessus qui sont compatibles avec la situation financière actuelle de l'ACI.
16. Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter des besoins et des options en matière de partenariat